



14 mai 2025

Rapport sur les résultats de la consultation relative au projet de modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d'importance systémique)

Référence : BFE-011.842-1/1/3



Table des matières

1.	Contexte et objet de la consultation.....	3
2.	Déroulement et destinataires	4
3.	Vue d'ensemble des participants à la consultation	4
4.	Résumé des thèmes principaux	4
5.	Résultats de la procédure de consultation.....	5
5.1.	Remarques générales	5
5.2.	Commentaires des dispositions.....	8
5.3.	Propositions de dispositions supplémentaires.....	16
6.	Liste des participants à la consultation	17

1. Contexte et objet de la consultation

D'importantes fluctuations de prix ont marqué les marchés de l'énergie fin 2021 et plus encore durant l'année 2022, provoquant une forte augmentation des besoins en liquidités dans le négoce de l'énergie. Il est possible que de telles fluctuations se répètent à l'avenir ou que les marchés subissent d'autres évolutions imprévisibles et extrêmes. Des problèmes de liquidités peuvent avoir pour conséquence qu'une entreprise fournissant de l'énergie ne puisse plus respecter ses engagements, ne serait-ce que pour une brève période. De telles défaillances d'entreprises isolées pouvant, dans le pire des cas, mettre en danger l'ensemble de l'approvisionnement en électricité de la Suisse, le Parlement a adopté la loi fédérale sur des aides financières subsidiaires destinées au sauvetage des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique (LFiEI ; RS 734.91) et l'a mise en vigueur au 1^{er} octobre 2022. La présente révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité vise à rendre les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité plus résilientes. Avec cette révision ainsi que les prescriptions en matière de poursuite de l'exploitation (*business continuity management*) des centrales d'importance systémique, les mesures permettront d'assurer la continuité des fonctions d'importance systémique même dans des situations exceptionnelles.

La LFiEI prévoit des aides financières subsidiaires sous la forme de prêts pour les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité, le but étant de leur fournir temporairement des liquidités dans les cas extrêmes et ce, à condition qu'elles ne soient pas surendettées. La LFiEI, édictée comme une loi fédérale urgente, n'a effet que jusqu'à fin 2026 et doit être remplacée par des règles pérennes.

Le projet relatif à la modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d'importance systémique) mis en consultation contient les points suivants :

- Bonne gouvernance d'entreprise : les entreprises d'électricité d'importance systémique doivent disposer d'une gestion des risques aménagée de manière adéquate. De plus, les membres de l'organe responsable de la haute direction, de la surveillance et du contrôle ne doivent pas faire partie de l'organe responsable de la gestion.
- Vérification des liquidités : les entreprises doivent en permanence disposer de suffisamment de liquidités pour pouvoir honorer leurs engagements financiers, même dans des situations de crise. La Commission fédérale de l'électricité (EiCom) aura pour tâche de contrôler la validité des modèles de liquidités.
- Vérification des fonds propres : les entreprises doivent être suffisamment stables pour éviter un surendettement, même en cas de crise. Sur ce point également, l'EiCom doit pouvoir vérifier si des fonds propres suffisants sont disponibles dans des situations de crise réalistes.
- Exigence d'améliorations : l'EiCom peut exiger des améliorations si elle considère que les mesures prises par les entreprises d'importance systémique pour préserver leurs liquidités et leurs fonds propres sont insuffisantes.
- Exigences minimales en matière de liquidités et de fonds propres : le Conseil fédéral est compétent pour fixer d'éventuelles exigences minimales en matière de liquidités et de fonds propres dans le cas où les mesures prises par l'entreprise s'avèreraient insuffisantes.

2. Déroulement et destinataires

Le 8 mars 2024, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux concernés au sujet du projet de modification de la loi sur l'approvisionnement en électricité (exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d'importance systémique). La consultation s'est terminée le 14 juin 2024.

Le présent rapport résume les avis exprimés sans prétendre à l'exhaustivité¹. Les détails peuvent être consultés dans les avis déposés, accessibles sur la plateforme de publication de la Confédération².

3. Vue d'ensemble des participants à la consultation

Au total, 63 avis ont été reçus dans le cadre de la procédure de consultation. La liste des participants à la consultation (avec les abréviations utilisées) figure en annexe. L'ordre des participants à la consultation mentionnés dans le présent rapport suit la liste des participants à la consultation figurant en annexe (selon les différents groupes de destinataires et par ordre alphabétique en langue allemande).

Participants par catégorie	Nombre d'avis
1. Cantons (y c. conférences)	28
2. Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	5
3. Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national	1
4. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8
5. Commissions extraparlimentaires	3
6. Secteur de l'électricité	12
7. Autres participants à la procédure de consultation	6
Total des avis	63

4. Résumé des thèmes principaux

Les modifications de la LApEI (RS 734.7) concernant les exigences auxquelles doivent satisfaire les entreprises d'importance systémique ont fait l'objet de vives critiques lors de la consultation, même si le principe d'une réglementation succédant à la LFIEl n'est pas contesté en soi. La plupart des participants à la consultation acceptent cependant mal l'atteinte majeure à la liberté d'entreprise, en particulier les réglementations relatives aux fonds propres et au taux d'endettement. Les réglementations relatives aux liquidités sont mieux acceptées, mais on estime également qu'elles vont trop loin. Des voix se sont notamment élevées contre le double contrôle par un réviseur externe et par l'EICoM, ainsi que contre la possibilité de fixer des exigences minimales non spécifiques à l'entreprise. Les réglementations portant sur la bonne gouvernance d'entreprise ont également fait l'objet de critiques. Elles sont souvent jugées excessives et vues comme une ingérence grave dans la gestion des entreprises électriques. On redoute en outre que cette surréglementation puisse conduire à un renchérissement de l'offre d'électricité et constituer un frein aux investissements des entreprises électriques. Les participants craignent également que le projet ne génère des charges disproportionnées. De plus, les mesures proposées seraient sans

¹ Conformément à l'art. 8 de la loi du 18 mars 2005 sur la consultation (LCo ; RS 172.061), le remaniement des projets mis en consultation passe par la prise de connaissance de tous les avis exprimés, qui ont été pondérés et évalués.

² www.admin.ch > Droit fédéral > Procédures de consultation > Procédures de consultation terminées 2024 > DETEC

précédent en comparaison internationale et fausseraient donc la concurrence pour le marché suisse. Certains doutent également de la constitutionnalité du projet.

Les participants ont été nombreux à souligner que les réglementations en matière de gestion de la continuité des activités (*business continuity management*, BCM), qui doivent encore être créées, sont en particulier considérées comme très importantes et efficaces du point de vue de la sécurité d'approvisionnement et qu'il serait judicieux de les évaluer en même temps que les présentes réglementations. L'EnDK et les 17 cantons qui se rallient à sa prise de position demandent que le projet soit remanié pour intégrer, si possible, les aspects relatifs au troisième paquet (BCM). D'autres participants proposent que le projet soit à nouveau mis en consultation après son remaniement.

En ce qui concerne la définition des **entreprises d'importance systémique**, il faudrait préciser quelle entreprise au sein d'un groupe est considérée comme d'importance systémique. De plus, des paramètres supplémentaires tels que le volume des livraisons et des échanges devraient également être pris en compte. Il conviendrait en outre de distinguer entre les entreprises qui livrent principalement pour l'approvisionnement de base et les autres. Enfin, les participants ont également émis des souhaits concernant des valeurs seuils plus élevées, mais aussi plus basses, que le seuil de 600 MW. Dans tous les cas, l'explication relative à la fixation des seuils devrait être plus claire.

Étant donné que le code des obligations contient déjà certaines dispositions, l'article portant sur **l'organisation et la gestion des risques** doit être réduit au strict nécessaire. Les prescriptions relatives aux fonds propres n'étant pas pertinentes, la branche demande leur suppression. En ce qui concerne la **garantie d'une activité irréprochable**, les participants doutent que l'édiction de profils d'exigence soit du ressort du Conseil fédéral.

La **réglementation relative aux fonds propres** est rejetée par une grande majorité des participants. Pour nombre d'entre eux, elles ne sont pas pertinentes. Les fonds propres n'ont rien à voir avec la crise passée. Le problème serait plutôt l'apparition de graves manques de liquidités. Les exigences prévues en matière de fonds propres entraîneraient des coûts sans génération de valeur ajoutée et auraient donc pour effet de freiner les investissements, ce qui irait à l'encontre de la sécurité d'approvisionnement. Ces exigences entraîneraient également une distorsion de la concurrence vis-à-vis de l'UE. Les **prescriptions concernant les liquidités** sont en principe mieux acceptées, mais les charges qui y sont liées doivent être nettement réduites. Il faudrait par exemple définir des scénarios proches de la réalité et faire vérifier les modèles par un seul organe.

Un grand nombre de participants estiment que les **sanctions prévues en cas de violations graves** sont disproportionnées et doivent donc être adaptées. De plus, l'absence d'une liste des éléments constitutifs de l'infraction, tels que le refus d'information ou les fausses déclarations, est critiquée. Les participants demandent également d'examiner si une suspension du versement des bonus et des dividendes doit être intégrée à titre d'alternative ou de complément.

Le prélèvement d'une **taxe de surveillance** ainsi que son financement ont suscité des réactions contrastées. L'EICOM ne perçoit pas de taxe de surveillance pour ses autres activités et les nouvelles dispositions imposent déjà aux entreprises concernées des coûts et des charges élevés. Certains demandent la suppression pure et simple de cette disposition, d'autres proposent un financement par la collectivité (p. ex. via un supplément sur les coûts des services-système).

5. Résultats de la procédure de consultation

5.1. Remarques générales

Le DETEC a reçu 63 avis au total. Le projet est soutenu par BE, LU, SZ, SAB, Le Centre, Les Verts, le PS, economiesuisse, metal.suisse, l'USAM, l'USS, suissetec, Travail.Suisse, AET, BKW, DSV, ewz, cP et hkbb (19). Néanmoins, tous les partisans du projet, à l'exception de SZ qui soutient les modifications

sans réserve, estiment à divers degrés que des changements sont nécessaires. De plus, aeesuisse, swisscleantech, l'EICom, Alpiq, ETE, Groupe E, AES et EIP (8) émettent des critiques, sans toutefois rejeter explicitement le projet. Le projet est rejeté par EnDK, CGCA, AG, AR, AI, BL, BS, FR, GE, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SH, SO, SG, TI, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH, PLR, UDC, Axpo, EKZ, IWB, Primeo Energie et CES (32). BS et IWB estiment que le projet est contraire à la Constitution et ne permet pas d'atteindre la sécurité d'approvisionnement visée. Ils sont d'avis que, conformément au principe de subsidiarité inscrit dans la Constitution fédérale et dans la loi sur l'approvisionnement en électricité, la compétence réglementaire revient en premier lieu aux cantons et à la branche, et il convient donc de donner à ces acteurs la possibilité de prendre leurs propres dispositions. Ce n'est que si ces derniers n'en font pas usage dans un délai raisonnable ou de manière suffisante que la voie de la modification de la loi au niveau fédéral devrait être envisagée. Une telle modification devrait toutefois respecter les exigences et les limites constitutionnelles. L'UDC rejette le projet pour le moment. Elle estime que les chapitres « Conséquences économiques » et « Conséquences pour les différents acteurs » sont incomplets et nécessitent un complément. Pour l'évaluation définitive du projet, il est indispensable de connaître tous les faits pertinents, en l'occurrence notamment les conséquences sur la formation des prix au détriment de la classe moyenne. EnDK, CGCA, AG, AR, AI, BL, FR, GE, GL, GR, JU, NE, OW, SH, SO, TI, TG, UR, VD, VS, ZG et ZH comprennent l'intention, mais craignent qu'elle ne permette pas d'atteindre les objectifs souhaités. Ils demandent que le projet soit remanié pour intégrer, si possible, les mesures BCM. La CFNP n'a exprimé aucune remarque, l'AECA s'abstient de prendre position et le GGs ne s'exprime pas directement sur le projet dans sa globalité. La COMCO se limite à une prise de position sur les points pertinents du point de vue de la concurrence, sans se prononcer explicitement sur l'ensemble du projet.

Sur le principe, les participants reconnaissent les efforts du Conseil fédéral pour définir une solution destinée à remplacer le mécanisme de sauvetage (LFIÉI), afin de garantir la stabilité de l'approvisionnement même en cas d'évolution exceptionnelle du marché et d'éviter les effets domino qui pourraient résulter de la défaillance incontrôlée d'un acteur. Dans le même temps, ils émettent souvent des remarques concernant la nécessité d'éviter les atteintes excessives à la liberté d'entreprise et la surréglementation. Ils estiment que les obligations et les charges financières supplémentaires pour les entreprises d'importance systémique ainsi que le nouveau régime de surveillance entraîneraient des coûts sans génération de valeur ajoutée. Ainsi, le projet freinerait les investissements et fausserait la concurrence, tout en augmentant les prix pour les consommateurs d'électricité. Étant donné que le projet est sans précédent au niveau international, il aurait un impact négatif sur la compétitivité du secteur suisse de l'électricité et entraînerait une baisse de l'attractivité et, par conséquent, une diminution de la liquidité du marché suisse de l'électricité.

Business continuity management

Les mesures visant à garantir l'exploitation ininterrompue des centrales d'importance systémique en cas de faillite ou d'autres crises ne font pas partie du projet. Ce point a suscité des critiques de la part de nombreux participants. Le Centre, Les Verts, le PS et l'USS auraient attendu les mesures dites de *business continuity management* (BCM) et souhaitent que le projet soit présenté au plus vite, car la garantie de la production est plus importante pour la population et l'économie que le sauvetage d'une entreprise. EKZ, IWB, Primeo Energie et l'AES soulignent également l'importance du projet de BCM. cP partage l'avis selon lequel il faut créer des règles supplémentaires pour garantir une exploitation sans interruption. L'USAM fait remarquer que de telles règles font totalement défaut, bien qu'il s'agisse de l'essence même des dispositions légales nécessaires pour assurer la sécurité d'approvisionnement en cas de crise. Du point de vue de BS, ZH, swisscleantech et CES, les mesures BCM sont même au premier plan. La COMCO souligne que, d'un point de vue économique, il est avant tout important de pouvoir maintenir à tout moment la production d'électricité et l'exploitation du réseau, indépendamment d'éventuelles perturbations financières et de la faillite des entreprises qui en sont à l'origine.

CGCA, AG, GL, GR, SO et UR demandent que la définition des mesures BCM, prévue pour plus tard, soit intégrée dès maintenant. EnDK, AG, AR, AI, BL, FR, GE, GR, JU, OW, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG et ZH souhaitent également, dans la mesure du possible, fusionner les deux projets, en mettant l'accent sur le volet BCM. Le PLR demande que le projet soit remanié et mis à nouveau en consultation avec les plans d'urgence (*business continuity management*). Les mesures BCM doivent être au centre de ce remaniement. La CGCA, GL, GR et UR demandent également que le projet combiné et remanié soit à nouveau mis en consultation.

Du point de vue de l'EICom, il convient d'examiner en parallèle si des adaptations de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) sont nécessaires pour garantir, en cas de faillite, une liquidation ordonnée et le maintien des fonctions d'importance systémique. De plus, cP est d'avis qu'il faut créer des règles supplémentaires pour garantir une exploitation sans interruption.

Focalisation sur la liquidité

Une proposition de modification très souvent formulée est celle qui consiste à renoncer aux exigences relatives aux fonds propres. Selon les participants qui l'ont émise, à savoir L'EnDK, la CGCA, AG, AR, AI, BE, BL, FR, GE, GL, GR, JU, OW, NW, SG, SH, SO, TI, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH, aeesuisse, economiesuisse, metal.suisse, l'USAM, l'USS, swisscleantech, Alpiq, Axpo, EKZ, Primeo Energie, l'AES et hkbb, l'accent devrait plutôt être mis sur la réglementation des liquidités. Sans demander la suppression de toute prescription relative aux fonds propres, le PS accorde lui aussi davantage de poids aux prescriptions en matière de liquidités qu'à celles en matière de fonds propres. Selon ce parti, les entreprises énergétiques détiennent de toute façon les fonds propres nécessaires en cas de crise sous la forme de leur parc de centrales électriques, mais seules des liquidités suffisantes garantissent, premièrement, que les centrales puissent continuer à fonctionner et, deuxièmement, que l'électricité arrive sur le marché. Pour economiesuisse, metal.suisse, l'USAM et hkbb, les exigences en matière de fonds propres ne sont ni judicieuses ni appropriées. Pour l'AES, la réglementation qui remplacera le mécanisme de sauvetage doit se limiter à des exigences en matière de liquidités et les coûts correspondants doivent être nettement réduits. Selon aeesuisse, les fonds propres n'ont rien à voir avec la crise passée. La CGCA, GL, GR et UR estiment eux aussi que le problème majeur est le manque de liquidité. Pour Alpiq également, les dispositions prévues en matière de fonds propres représentent une allocation sous-optimale des ressources, qui entraînerait des problèmes d'efficience sur les plans économique et opérationnel et serait donc source de coûts sans génération de valeur ajoutée. Axpo souligne que, par définition, le taux de fonds propres varie en permanence en fonction de l'évolution des prix de l'électricité. Il est donc trompeur en tant que chiffre-clé et ne constitue pas le bon point de départ pour renforcer la sécurité d'approvisionnement. De plus, la modification proposée de la loi ne saurait avoir pour objectif d'empêcher un éventuel surendettement. swisscleantech considère également que les exigences en matière de fonds propres sont inutiles. Le secteur de l'énergie n'est pas comparable au secteur bancaire.

Travail.Suisse et ewz saluent pour leur part explicitement les exigences relatives aux fonds propres.

GR, EKZ et EIP renonceraient également aux exigences relatives aux liquidités. Du point de vue d'EKZ, des exigences minimales en matière de fonds propres et de liquidité représenteraient une atteinte considérable aux droits de propriété. EIP estime que des fonds propres inutilisés et des liquidités qui dorment durablement ne sont pas la solution. Ces mesures freineraient les investissements, entraîneraient une augmentation des coûts pour les consommateurs d'électricité, fausseraient la concurrence et constitueraient une atteinte disproportionnée aux droits des propriétaires.

Aide financière

Selon l'EICom, la garantie implicite de l'État existe toujours, même avec l'avant-projet mis en consultation, qui prévoit une surveillance plus étroite des entreprises d'importance systémique du

secteur de l'électricité. Les exigences concernant les liquidités et les fonds propres peuvent augmenter la résilience des entreprises d'approvisionnement en énergie (EAE) d'importance systémique et réduire ainsi le risque économique, mais elles n'excluent de loin pas l'illiquidité ou la faillite. L'EICom propose d'examiner la solution d'un fonds (en tant que « garantie privée »). Un tel fonds serait alimenté par l'ensemble de la branche ou par les entreprises d'importance systémique du secteur de l'électricité et serait à la disposition de ces entreprises en cas de crise pour maintenir les fonctions d'importance systémique. Si l'OFEN arrivait à la conclusion que la somme à mettre à disposition pour le maintien des fonctions d'importance systémique est trop élevée pour un fonds privé constitué par les entreprises, il ne resterait, selon l'EICom, plus qu'à créer des mesures légales inspirées de la LFiEI afin d'éviter une intervention d'urgence lors de la prochaine crise. BE critique également le fait que le système actuel d'aides en matière de liquidités ne soit plus prévu. Selon EKZ, le sauvetage d'une entreprise électrique d'importance systémique en cas de problème de liquidité doit rester du ressort de la Confédération. Primeo Energie est également d'avis que seule la Confédération peut, en ultime recours, se porter garante en cas de situation extrême. L'aide financière devrait, selon elle, figurer dans la loi.

Du point de vue de la COMCO, c'est la LFiEI qui fausse la concurrence, en particulier la mise à disposition de prêts. La solution destinée à remplacer la LFiEI doit être plus neutre sur le plan de la concurrence. La COMCO demande même à l'OFEN/DETEC de poursuivre en priorité la présente révision de la LApEI avec des exigences réglementaires destinées aux EAE d'importance systémique ainsi que les travaux législatifs prévus concernant les mesures BCM, de sorte que les modifications concernées puissent entrer en vigueur avant fin 2026 et que la LFiEI puisse être abrogée de manière anticipée.

BKW salue le fait que les dispositions proposées aillent moins en profondeur que les réglementations de la LFiEI et que la Confédération ait renoncé à la mise en réserve coûteuse de liquidités. L'UDC précise également qu'elle continuera à refuser des aides financières subsidiaires de plusieurs dizaines de milliards de francs pour sauver des entreprises du secteur de l'électricité d'importance systémique.

Autres mesures

Pour BKW et l'AES, il est important que la Confédération et l'EICom interviennent auprès de la Commission européenne et de l'ACER (l'équivalent de l'EICom au sein de l'UE) pour que les directives en vigueur pour les organismes de clearing (p. ex. sur les appels de marge) soient adaptées. Le projet conduisant à une réglementation spéciale pour la Suisse, ce n'est pas seulement la compétitivité internationale des entreprises elles-mêmes qui serait menacée, mais également celle du marché suisse.

5.2. Commentaires des dispositions

Art. 9a Entreprises d'importance systémique

Les critères et les valeurs seuils permettant de déterminer les entreprises du secteur de l'électricité réputées d'importance systémique font l'objet de nombreuses requêtes. L'AES demande au Conseil fédéral de présenter de manière plus transparente les critères et les justifications relatifs à l'assujettissement des entreprises au projet de loi. L'EnDK, la CGCA, AG, AR, AI, BL, FR, GE, GL, GR, JU, OW, SG, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG et ZH souhaitent également que la définition proposée des entreprises d'importance systémique soit examinée de manière approfondie et qu'elle soit amenée de manière convaincante dans les explications. Selon l'EnDK, AG, AR, AI, BL, FR, GR, JU, OW, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG et ZH, certaines entreprises concernées ne se considèrent pas d'importance systémique (car leur production propre est principalement vendue dans le cadre de l'approvisionnement de base), tandis que d'autres estiment que des critères tels que les volumes de livraison et des échanges devraient également être pris en compte. La question se pose par exemple de savoir pourquoi le volume de livraison ne devrait pas également être considéré comme un critère. GE et TI estiment également que des paramètres supplémentaires tels que le volume de livraison et le volume des échanges devraient être pris en compte. economiesuisse, metal.suisse, Axpo et hkbb demandent que le critère

« volume de livraison annuel en Suisse » soit complété, car la défaillance d'un fournisseur (intermédiaire) important sans capacité de production propre ou sans responsabilité de groupe-bilan pourrait également être source de problèmes. Axpo propose à cet effet une valeur seuil de 3 TWh pour le volume de livraison annuel en Suisse, ce qui correspond à environ 5 % de la consommation finale du pays. Les groupes-bilan peuvent certes gérer le risque financier lié à la défaillance d'un fournisseur, mais pas le risque éventuel pour la sécurité d'approvisionnement (si une situation de pénurie ne permet pas une acquisition de remplacement). Selon Axpo et AES, une entreprise qui joue le rôle d'intermédiaire ou qui fournit un volume important dans le cadre de différents groupes-bilan serait également soumise aux dispositions. Du point de vue d'IWB, l'approche réglementaire consistant à se concentrer uniquement sur les entreprises présumées d'importance systémique n'est pas appropriée. Pour garantir la livraison d'électricité aux consommateurs finaux en cas de crise, les entreprises partenaires ainsi que la majorité des fournisseurs d'électricité devraient être couverts par les nouvelles réglementations, avec des échelonnements et des différenciations qui resteraient possibles. Le seuil d'intervention de 600 MW ne répond pas à cette exigence. SG demande que la structure d'entreprise soit mieux prise en compte.

Selon l'EnDK, AG, AR, AI, BL, FR, GE, GR, JU, OW, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG et ZH, l'introduction d'une valeur seuil entraînerait dans tous les cas des distorsions de concurrence entre les EAE suisses. De même, les entreprises concernées seraient désavantagées par rapport aux entreprises européennes.

Travail.Suisse est favorable à l'extension du champ d'application à de nouvelles EAE d'importance systémique. IWB estime que les valeurs seuils devraient être inférieures à 600 MW. Axpo et ETE proposent de baisser les critères relatifs à la charge de pointe des groupes-bilan et à la puissance installée de 600 MW à 200 MW. Selon ces participants, les 600 MW correspondent certes à peu près au volume que Swissgrid a contracté ces dernières années en tant que puissance de réglage pour pouvoir compenser les défaillances. Toutefois, la défaillance d'un acteur du marché disposant d'une puissance moindre pourrait également s'avérer problématique, notamment s'il s'agit d'un acteur important au niveau régional ou si d'autres défaillances surviennent simultanément. Pour ETE, il s'agit principalement de parvenir à une égalité de traitement entre les acteurs du marché. Groupe E, au contraire, ne voit aucune raison de s'écarter des seuils de 1200 MW fixés par la LFiEI, qui ont fait leurs preuves, et demande que la part de la production allouée à l'approvisionnement de base soit déduite lors de la détermination de la capacité de production. Cette production n'est pas soumise aux mêmes risques que l'énergie négociée sur les marchés de gros. NE et SG estiment également qu'il faut tenir compte de la structure de l'entreprise et faire la distinction entre les EAE d'importance systémique qui sont uniquement actives dans la production et le négoce d'électricité et celles qui disposent de clients finaux et, en particulier, de clients au bénéfice de l'approvisionnement de base.

Primeo Energie est d'avis que le projet de loi n'a été rédigé que pour la situation de risque des producteurs et non pour celle des responsables d'un groupe-bilan sans production propre. Pour ces derniers, c'est la défaillance de leurs fournisseurs en amont qui représente un risque. En outre, les producteurs ne sont pas les seuls à être des fournisseurs en amont, les négociants qui n'ont pas de groupe-bilan le sont également. Un responsable de groupe-bilan sans puissance propre est vulnérable face aux producteurs et aux écarts de prévision.

Pour ewz et Groupe E, il faut s'assurer qu'une scission de groupe-bilan ne puisse pas être utilisée pour contourner les prescriptions.

DSV approuve les critères et les seuils définis. Elle estime que les gestionnaires de réseaux de distribution qu'elle représente ne sont, à juste titre, pas concernés par ces dispositions.

Le Centre se demande s'il serait judicieux, à l'instar de la réglementation prévue pour les banques d'importance systémique, de considérer également comme d'importance systémique les entreprises présentant des structures complexes et disposant de grandes filiales étrangères pour lesquelles elles

ont le contrôle. Les exigences en matière de fonds propres devraient être définies pour l'entreprise principale, afin d'éviter les risques de pertes, voire d'insolvabilité résultant de l'activité commerciale de ses filiales en Suisse et à l'étranger.

En Suisse, une part importante de la production d'électricité est assurée par des centrales dites partenaires. La garantie de la poursuite de l'exploitation de ces centrales partenaires en cas de crise est d'une importance capitale pour la sécurité d'approvisionnement de la Suisse. Le présent projet de loi ne tient pas compte de cette forme de société répandue. ewz recommande de prendre en considération cet état de fait dans le projet.

Selon BE, economiesuisse, metal.suisse, BKW, Primeo Energie et hkbb, il convient de définir clairement quel niveau d'entreprise est concerné par la présente réglementation au sein du groupe. Du point de vue de BKW, il s'agit par exemple de BKW Energie SA et non de BKW SA, qui est mentionnée dans le rapport explicatif. Pour economiesuisse et hkbb, il semble judicieux de limiter autant que possible le champ d'application au domaine de l'énergie au sein d'une entreprise. Les activités d'une entreprise, telles que les prestations de services dans les domaines de la technique du bâtiment, de l'infrastructure et de l'ingénierie, ne devraient pas être soumises à la surveillance (financière) et à l'influence potentielle de l'EiCom, car ces parties de l'entreprise n'ont pas d'activités propres dans le domaine de la production d'énergie ou de l'approvisionnement en énergie. AET suggère en revanche que les groupes d'entreprises qui remplissent les critères soient également considérés comme des EAE d'importance systémique.

ewz, Primeo Energie et AES estiment que, comme le prévoit également la LFiEI, la responsabilité de classer d'autres entreprises comme critiques pour le système doit continuer d'incomber au DETEC et non à l'EiCom.

Art. 9a^{bis} Organisation et gestion des risques

La CGCA, GL, GR et UR demandent que cet article soit biffé ou réduit à la mesure objectivement indispensable. Ils estiment qu'il n'y a pas de besoin de réglementation concret. Ils font remarquer que pour les sociétés anonymes, l'art. 725 CO prévoit déjà des obligations pour le conseil d'administration en cas de perte de capital et de risque de surendettement. Il n'est donc pas nécessaire que le Conseil fédéral édicte de nouvelles dispositions dans des domaines déjà réglementés. Alpig ajoute que le système de contrôle interne prescrit par la loi (art. 727 CO) est déjà une réalité et qu'il fait partie d'une gestion professionnelle des risques. Axpo fait remarquer que si la modification de la LApEI devait être maintenue, les exigences devraient se concentrer sur l'existence d'une gestion des risques appropriée et, pour des raisons d'égalité de traitement, s'appliquer à tous les acteurs du marché concernés.

Les dispositions relatives aux fonds propres n'étant pas pertinentes, BKW et AES demandent leur suppression. Alpig propose de biffer les deux notions de fonds propres et de liquidités et de parler uniquement de gestion des risques. D'une manière générale, les participants demandent que les prescriptions soient limitées à un minimum afin de ne pas générer de coûts inutiles.

Le PS critique le fait que le Conseil fédéral s'octroie la compétence exclusive de fixer des exigences détaillées en matière d'organisation et de gestion des risques des EAE d'importance systémique. Il demande que ces exigences figurent dans la LApEI.

Le Centre salue explicitement cette disposition. EIP réserve un accueil favorable à l'orientation générale visant à mettre en place une gestion des risques appropriée.

Art. 9a^{ter} Garantie d'une activité irréprochable

L'EnDK, AG, AR, AI, BL, FR, GE, GR, JU, NW, OW, SG, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG et ZH demandent la suppression de l'article, arguant qu'il est discutable que ce soit le rôle du Conseil fédéral d'édicter des profils d'exigence. Le Centre en revanche salue explicitement cette disposition.

L'EICom demande que, comme décrit dans le rapport explicatif, des dispositions d'exécution soient prévues concernant les profils d'exigence (norme de délégation).

Selon les explications de BKW, le principe de la garantie d'une activité irréprochable, comme d'autres contenus du projet, ne devrait se référer qu'à « BKW Energie SA ». Le groupe « BKW SA » n'est pas visé par le projet et a par ailleurs également besoin de compétences techniques dans d'autres domaines que celui de l'énergie. Dans le cas contraire, la stabilité du groupe serait menacée, ce qui se répercuterait sur « BKW Energie SA » et serait contraire à l'intention du projet.

suissetec demande que l'art. 9a^{ter} soit complété de manière à ce que les participations financières d'entreprises d'importance systémique à des entreprises à but lucratif soient soumises à l'approbation préalable de l'Assemblée fédérale. Ce complément vise à éviter des distorsions de concurrence par des prestataires de services énergétiques d'importance systémique.

Travail.Suisse propose de prévoir que le conseil d'administration instaure un comité des risques indépendant pour contrôler la gestion des risques et piloter les mesures.

Art. 9a^{quater} Fonds propres et liquidités

L'EnDK, la CGCA, AG, AR, AI, BL, FR, GL, GE, GR, JU, OW, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH et EIP demandent la suppression de l'article, qui s'inspire fortement de la réglementation des banques en ce qui concerne les exigences en matière de fonds propres et de liquidités. Or, le marché de l'énergie n'est pas en tous points comparable au marché financier. Les fonds propres des EAE, par exemple, sont très volatils, car leur évaluation dépend entre autres des fluctuations à court terme du marché de l'électricité. Le taux de fonds propres n'est pas le bon point de départ pour renforcer la sécurité d'approvisionnement. Les besoins en liquidités sont également très fluctuants en raison des opérations de couverture. Les EAE ont toutefois tiré les leçons de la crise : elles ont déjà adapté leurs stratégies de couverture et amélioré la gestion des liquidités. Du point de vue de l'EnDK, AG, AR, AI, BL, FR, GE, GR, JU, OW, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG et ZH, des exigences minimales en matière de fonds propres et de liquidités représenteraient une atteinte considérable aux droits de propriété. Les propriétaires seraient obligés d'injecter des fonds propres ou de mettre des liquidités à disposition dans des délais très courts. De nombreux cantons ne pourraient pas satisfaire à une telle obligation, du moins à court terme, car ils ne disposent pas des bases légales nécessaires.

L'EnDK, la CGCA, AG, AR, AI, BL, FR, GE, GL, GR, JU, OW, SH, SO, TG, UR, VD, VS, ZG et ZH sont d'avis que si l'article est maintenu, il faut du moins renoncer à l'aspect des fonds propres. BE, TI, aeesuisse, economiesuisse, swisscleantech, Alpiq, Axpo, AET, BKW, Primeo Energie, l'AES et hkbb demandent également de renoncer à une réglementation des fonds propres. Du point de vue de l'AES, il faut tenir compte du fait que les fonds propres sont avant tout une valeur comptable et qu'ils ne constituent un indicateur de risque que dans une mesure très limitée. Ils ne peuvent pas non plus être comparés entre les entreprises en raison des différentes normes comptables (IFRS ou Swiss GAAP RPC). Axpo estime également que le taux de fonds propres est trompeur en tant que chiffre-clé et ne constitue pas le bon point de départ pour renforcer la sécurité d'approvisionnement. Selon Alpiq, les prescriptions prévues en matière de fonds propres entraîneraient des coûts sans génération de valeur ajoutée et auraient donc pour effet de freiner les investissements, ce qui irait à l'encontre de la sécurité d'approvisionnement. Elles entraîneraient en outre une baisse de l'attractivité et, par conséquent, une diminution de la liquidité du marché suisse de l'électricité. Selon la CGCA, GL, GR et UR, les difficultés

d'Alpiq et d'Axpö ont montré que le problème majeur était le manque aigu de liquidité. economiesuisse et hkbb estiment qu'en cas de surendettement, il y a suffisamment de temps pour une liquidation ordonnée, notamment dans le cadre d'un sursis concordataire, ce qui constitue une différence essentielle par rapport à un manque aigu de liquidités. economiesuisse et hkbb font également remarquer que des exigences en matière de fonds propres entraîneraient une distorsion de la concurrence par rapport à l'UE. Selon Primeo Energie, la réglementation des fonds propres n'est pas nécessaire si des mesures BCM prévoient de régler l'exploitation ininterrompue des centrales d'importance systémique en cas de faillite ou lors de procédures concordataires. Une faillite ne menace pas directement la sécurité d'approvisionnement. Le PS et l'USS accordent également plus d'importance aux prescriptions et à la surveillance dans le domaine des liquidités qu'à celles concernant les fonds propres. Selon ces participants à la consultation, les EAE d'importance systémique détiennent de toute façon les fonds propres nécessaires en cas de crise sous la forme de leur parc de centrales électriques, mais seules des liquidités suffisantes garantissent, premièrement, que les centrales puissent continuer à fonctionner et, deuxièmement, que l'électricité arrive sur le marché.

Pour Travail.Suisse, en revanche, la vérification des fonds propres est également judicieuse, car les EAE d'importance systémique doivent être suffisamment stables pour éviter un surendettement, même en cas de crise. Il soutient non seulement les exigences minimales en matière de liquidités, mais également celles en matière de fonds propres. ewz salue aussi expressément la réglementation visant à garantir une capitalisation et une liquidité adéquates pour les EAE d'importance systémique, qui permet de protéger les créanciers et d'assurer la stabilité de ces EAE.

TI rejette également l'idée que le Conseil fédéral puisse édicter des exigences minimales en matière de liquidités et de taux d'endettement. EKZ partage cet avis critique par rapport à la possibilité donnée au Conseil fédéral d'imposer par ordonnance des exigences minimales en matière de fonds propres et de liquidités et de pouvoir ainsi obliger les propriétaires à injecter directement des fonds propres ou à mettre à disposition des liquidités d'un montant actuellement imprévisible. Pour BE, il n'est pas clair si les éventuelles exigences minimales s'appliqueraient à toutes les EAE d'importance systémique ou si des exigences minimales individuelles seraient définies. Axpö demande la suppression de toutes les exigences minimales, y compris celles relatives aux liquidités. Introduire des exigences minimales pour l'ensemble de la branche alors que certaines entreprises ne satisfont pas aux exigences a un effet de sanction collective. De telles exigences minimales ne sont pas réalisables à court terme, mais nécessitent un dispositif réglementaire très complet avec d'innombrables définitions. De plus, des exigences générales applicables à toutes les entreprises ne peuvent pas être mises en œuvre de manière pratique en raison du manque de comparabilité entre les entreprises. L'AES estime également que les exigences minimales relatives aux modèles ou aux liquidités ne doivent être imposées, en cas de besoin, qu'aux entreprises individuelles concernées, et non à toutes les EAE d'importance systémique. Pour ewz, une exigence minimale doit être fixée en fonction de l'activité commerciale et en tenant compte de la structure de propriété et de la présentation des comptes. BKW et ETE accepteraient, en cas de besoin, la définition d'exigences minimales spécifiques à l'entreprise en matière de liquidités. Du point de vue d'aeesuisse, des exigences individuelles en matière de liquidités ne devraient être posées que si les EAE d'importance systémique ne s'acquittaient pas correctement de leurs tâches en matière de gestion des risques de liquidité.

L'EICom est d'avis qu'il faut définir dès le début des exigences minimales fixes pour un taux de fonds propres et une part de liquidités, afin d'être en mesure de réduire rapidement et efficacement le risque pour l'économie nationale au minimum. Du point de vue de l'EICom, mais aussi des EAE d'importance systémique, il est important que les exigences concrètes en matière de fonds propres et de liquidités soient connues dès l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Si tel n'est pas le cas, les décisions correspondantes de l'EICom peuvent être contestées, ce qui retarderait l'efficacité des prescriptions. Dans le cas de la réglementation relative aux banques, des exigences concrètes sont inscrites dans l'ordonnance. L'EICom demande donc qu'au moment de l'entrée en vigueur de la loi, des exigences concrètes en matière de fonds propres et de taux de liquidité ainsi qu'en matière de taux d'endettement

des entreprises d'importance systémique figurent au moins dans l'ordonnance. Le Centre estime également regrettable qu'il ne soit pas prévu de fixer directement des exigences minimales en matière de liquidités et de fonds propres. Cette mesure permettrait de mieux garantir que les EAE d'importance systémique ne soient plus tributaires, à l'avenir, des aides financières de la Confédération.

La COMCO salue en revanche le fait que la loi n'envisage aucune exigence stricte en ce qui concerne les fonds propres et les liquidités des EAE d'importance systémique, mais que ces exigences minimales ne sont définies qu'en cas de besoin. On peut attendre des EAE d'importance systémique actives dans le domaine de l'électricité, et en particulier de leurs propriétaires, qui sont pour la plupart des entités étatiques, qu'elles fassent preuve de responsabilité et garantissent les moyens financiers nécessaires à leur activité commerciale en tenant également compte de scénarios extrêmes.

L'AES demande que soient précisées les exigences relatives aux liquidités suffisantes. Des modèles statistiques doivent être utilisés pour vérifier l'adéquation des liquidités. Les scénarios doivent être réalistes et cohérents en soi et donc s'appuyer sur des données historiques ainsi que sur d'autres événements graves et plausibles. L'objectif de ce projet ne peut pas être de couvrir tous les scénarios théoriquement imaginables. L'USS estime également qu'il serait souhaitable d'inscrire les critères mentionnés pour les scénarios de risque dans la loi. Alpiq, BKW et ewz partagent l'avis selon lequel des modèles statistiques doivent être appliqués.

Selon economiesuisse, metal.suisse et hkbb, les EAE d'importance systémique doivent pouvoir choisir entre leurs propres scénarios de risque, contrôlés par la société d'audit, et des scénarios de risque standards de l'EICoM. Cela permettrait d'éviter les doublons et donc les coûts inutiles. Dans le but de simplifier la procédure et de limiter les dépenses, Alpiq et l'AES demandent également la mise à disposition de scénarios de risque standards par l'EICoM. Les entreprises sont libres de choisir ces scénarios standards ou d'appliquer leurs propres scénarios (vérifiés par la société d'audit). Étant donné que les entreprises sont très hétérogènes, certaines d'entre elles sont par définition beaucoup moins exposées aux risques de liquidité. En ce qui concerne les scénarios de risque standards, l'AES estime que le Conseil fédéral doit fixer des valeurs de référence à l'EICoM par voie d'ordonnance. Le PS voit également d'un œil critique le fait que le Conseil fédéral s'octroie la compétence exclusive de définir les modèles et les critères d'évaluation des fonds propres et de la liquidité. Il demande que ces exigences figurent dans la LApEI. VD estime que la compétence accordée au Conseil fédéral de fixer les exigences minimales en matière de liquidités par voie d'ordonnance est excessive.

En outre, Alpiq, Axpo, AET, BKW, ewz et l'AES demandent que les modèles ne soient vérifiés que par une société d'audit et non également par l'EICoM. Les fournisseurs d'électricité ont d'ores et déjà tout intérêt à organiser leur gestion des risques de manière globale et à l'optimiser en permanence. La présente réglementation augmente surtout la transparence vis-à-vis des autorités. Dans cette optique, on pourrait toutefois envisager des approches plus efficaces, comme un rapport sur la situation en matière de liquidité au lieu d'un contrôle des différents modèles. Axpo fait en outre remarquer que les acteurs du marché qui gèrent les risques de manière globale ne travaillent pas seulement avec des modèles et des analyses isolés, mais avec un grand nombre de modèles et d'analyses. Ils ne tiennent pas seulement compte de scénarios individuels, mais aussi de différentes distributions de probabilité qui représentent d'innombrables scénarios et qui sont reliées entre elles. Une tentative de faire contrôler l'ensemble de ces modèles par l'autorité de surveillance serait difficilement réalisable, car il s'agit d'une entreprise complexe, et elle pourrait amener à des conclusions erronées.

Afin de pouvoir tirer des conclusions sur l'adéquation des fonds propres et de la liquidité, l'EICoM demande qu'en plus des modèles, les EAE d'importance systémique développent également des tests de résistance, et qu'au lieu d'une attestation d'audit, les sociétés d'audit concernées lui soumettent chaque année les résultats du contrôle. L'EICoM souhaite en outre pouvoir également définir des scénarios de risque standards pour les tests de résistance.

L'AES propose un nouvel al. 6 : les modèles, les scénarios de risque, les rapports sur la liquidité et les attestations d'audit ainsi que les données qu'ils contiennent et qui sont mises à la disposition de l'EiCom doivent être traités avec la plus grande confidentialité et être considérés comme des « secrets d'affaires » (art. 4 et 7 LTrans). BKW demande également que l'EiCom soit tenue de protéger, par des moyens organisationnels et techniques, les modèles, les scénarios de risque et les rapports d'audit ainsi que toutes les données contre tout accès non autorisé.

L'EiCom exige que la planification continue des liquidités soit inscrite dans un nouvel alinéa. Selon elle, c'est la condition d'une surveillance complète et prévisionnelle de la liquidité. Elle demande en outre de pouvoir vérifier chaque mois si les fonds propres et les liquidités sont suffisants en se basant sur les résultats des modèles et des plans de liquidités et de fonds propres transmis par les EAE d'importance systémique. Le Conseil fédéral doit également fixer les exigences relatives aux tests de résistance.

Art. 9a^{quinquies} Obligation d'annonce

BKW attire l'attention sur le problème de la définition d'une entreprise. Si, au sein d'un groupe, plusieurs entreprises remplissent les conditions relatives à l'importance systémique, est considérée comme critique pour le système l'entreprise qui remplit elle-même les conditions et qui est en mesure d'exercer un contrôle direct ou indirect sur toutes les autres entreprises. En l'absence d'une telle entreprise, celle qui est en mesure d'exercer un contrôle direct ou indirect sur toutes les entreprises est considérée comme critique pour le système.

CES propose de biffer l'obligation d'annonce, mais de régler de manière générale la collaboration entre les EAE d'importance systémique et l'EiCom.

Art. 9a^{sexies} Exemption en présence de mesures équivalentes

La CGCA, GL, GR et UR demandent l'égalité de traitement pour toutes les EAE d'importance systémique et proposent la suppression de cette disposition. Axpo rejette également cet article, car les mesures cantonales et communales ne pourraient guère être « équivalentes » aux dispositions prévues au niveau fédéral. De telles mesures ne permettraient notamment pas d'adopter une perspective nationale dans l'optique de la stabilité du marché de l'électricité. Travail.Suisse espère également qu'en ce qui concerne la règle de l'opt-out, il n'y aura pas trop de demandes d'exclusion du champ d'application, afin de garantir le plus possible la sécurité de l'approvisionnement et une uniformité minimale de l'application des mesures.

Pour le SAB, cette disposition est en revanche importante. Les propriétaires des trois grandes EAE d'importance systémique auraient ainsi tout intérêt à agir, afin que les adaptations proposées dans la loi sur l'approvisionnement en électricité ne soient finalement pas appliquées du tout au niveau fédéral. ewz est également favorable à la clause d'opt-out, qui permettrait d'éviter une double réglementation ainsi que des dépenses supplémentaires pour toutes les parties concernées.

Du point de vue de l'EiCom et de ewz, c'est le DETEC et non l'EiCom qui doit évaluer la demande et prononcer l'exemption. En outre, l'EiCom estime que la mise à disposition de liquidités suffisantes, en lieu et place de mesures équivalentes, devrait également suffire pour être exempté des mesures légales.

Du point de vue de Primeo Energie, cet article n'aurait de sens que si la loi prévoyait explicitement la poursuite des aides financières inscrites dans la LFiEI : la Confédération ne devrait alors intervenir en cas d'urgence, à titre subsidiaire, que pour les entreprises qui ne sont pas détenues par les pouvoirs publics.

Art. 9a^{septies} Interdiction d'exercer

BKW demande que les violations graves soient clairement définies dans la loi. L'art. 1 du code pénal dispose qu'une peine ou une mesure ne peut être prononcée qu'en raison d'un acte expressément réprimé par la loi. En outre, l'art. 29 de la LApEI décrit également d'autres dispositions pénales en détail. Le CES demande de biffer l'article.

Art. 9a^{octies} Sanctions en cas de violations graves des prescriptions de la présente section

Le montant de l'amende est souvent considéré comme trop élevé. NE, TI, le PLR, l'UDC, economiesuisse, metal.suisse, Alpiq, Axpo, AET, BKW, ETE, ewz, l'AES, le CES, EIP et hkbb se prononcent pour une réduction du montant de la sanction. Selon AET, BKW, ewz et l'AES, l'amende doit correspondre au maximum à 3 % du chiffre d'affaires annuel moyen réalisé sur le marché suisse de l'électricité au cours des trois derniers exercices. Alpiq demande un plafond de 10 millions de francs et aucun lien avec le chiffre d'affaires. Une amende maximale devrait être douloureuse, sans pour autant menacer l'existence d'une EAE d'importance systémique. Axpo et ETE demandent également que l'amende maximale ne soit pas liée au chiffre d'affaires, mais au bénéfice. Dans le cas d'une entreprise commerciale, le chiffre d'affaires est disproportionné et ne constitue donc pas un indicateur approprié pour les sanctions. Selon l'AES, les sanctions devraient au moins être limitées au chiffre d'affaires réalisé sur le marché suisse de l'électricité. NE fait remarquer que les amendes sont peu réalistes et qu'elles fragiliseraient les EAE d'importance systémique. TI estime également que les amendes sont trop élevées et propose de fixer le plafond à 3 % du chiffre d'affaires moyen des trois dernières années au lieu de 5 % du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois dernières années. Pour le PLR, le montant excessif des sanctions envisagées pourrait mettre les entreprises dans une situation encore plus difficile. Le parti demande une analyse d'impact. L'UDC estime également que les sanctions déterminées en fonction de la valeur de référence « chiffre d'affaires » sont disproportionnées d'un point de vue pratique, raison pour laquelle le bénéfice réalisé semble être un indicateur plus pertinent. economiesuisse et hkbb demandent que l'amende soit plafonnée à 10 millions de francs et qu'elle ne soit pas calculée en fonction du chiffre d'affaires, mais du bénéfice des trois derniers exercices. Une amende maximale devrait être douloureuse, sans pour autant menacer l'existence d'une entreprise.

En outre, economiesuisse, metal.suisse, Alpiq, Primeo Energie, l'AES, le CES et hkbb demandent que le Conseil fédéral définisse les éléments constitutifs d'une violation grave. Sans cette liste, l'insécurité juridique est trop importante.

Art. 9a^{novies} Publication de décisions en matière de surveillance

Étant donné que l'EICom ne peut pas garantir que la publication de la décision n'entraîne « aucun danger » de distorsion de la concurrence sur le marché de l'électricité pour l'EAE d'importance systémique concernée, elle demande la suppression de ce point.

L'AES, BKW, Primeo Energie et AET demandent qu'aucune donnée personnelle ne soit publiée. En outre, la confidentialité des données économiquement sensibles doit être garantie. ewz souhaite que toutes les informations et tous les documents mis à la disposition de l'EICom aient intégralement le statut de secret d'affaires.

Art. 25, al. 1^{bis}

EICom propose de définir également la fréquence de la transmission des données. L'AES, pour sa part, demande de devoir fournir uniquement des données en lien avec l'art. 9a^{quater}.

Art. 28a Taxe de surveillance relative aux entreprises d'importance systémique

TI, le PLR, economiesuisse, Alpiq, Axpo, AET, BKW, ewz, l'AES et hkbb demandent la suppression de la taxe de surveillance. L'EiCom ne perçoit pas de taxe de surveillance pour ses autres activités et les nouvelles dispositions imposent déjà aux EAE d'importance systémique concernées des coûts et des charges élevés.

Si la taxe de surveillance devait être maintenue, economiesuisse, Alpiq, Axpo, BKW, Primeo Energie et hkbb estiment qu'elle devrait être supportée par la collectivité. BKW propose dans ce cas que la taxe de surveillance soit prélevée auprès des groupes-bilan au prorata de leur charge de pointe de l'année précédente. Selon Primeo Energie, les coûts correspondants ne doivent pas être facturés aux différentes entreprises, mais intégrés dans les coûts des services-système.

Le PS et l'USS doutent que les cinq postes supplémentaires à plein temps indiqués soient suffisants pour permettre à l'EiCom d'assumer la fonction de surveillance envisagée.

5.3. Propositions de dispositions supplémentaires

Nouvel art. 9a^{undecies} Interdiction de verser des bonus et de distribuer des dividendes

Afin de renforcer l'efficacité du respect des mesures, l'EiCom demande qu'en cas de violation grave des prescriptions, le versement de bonus et la distribution de dividendes puissent être interdits. NE propose également d'envisager des pénalités visant l'actionnariat, telles que l'interdiction de distribuer des dividendes ou la limitation de la rémunération du capital.

Nouvel art. 9a^{duodecies} Obligations de renseigner

L'EiCom demande que des dispositions analogues à celles de la LFiEI soient prévues en vue de l'exécution, définissant quelles sont les données que les EAE d'importance systémique sont tenues de mettre à sa disposition. Les dispositions relatives au type et à l'étendue des données à fournir devraient être édictées au niveau de la loi en tant que dispositions importantes fixant des règles de droit. Il faudrait éventuellement inscrire dans l'ordonnance, au moyen d'une norme de délégation à l'art. 25, al. 1, les données que les EAE d'importance systémique doivent mettre à la disposition de l'EiCom.

Art. 29, al. 1, let. f quater

L'EiCom demande une concrétisation de l'actuelle let. f en lien avec l'obligation de renseigner mentionnée ci-dessus.

6. Liste des participants à la consultation

Kantone / Cantons / Cantoni (28)

EnDK	Konferenz Kantonaler Energiedirektoren / Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie / Conferenza dei direttori dell'energia
RK GK CGCA	Regierungskonferenz der Gebirgskantone / Conférence gouvernementale des cantons alpins / Conferenza dei governi dei cantoni alpini
AG	Aargau / Argovie / Argovia
AI	Appenzell Innerrhoden / Appenzell Rh.-Int. / Appenzello Interno
AR	Appenzell Ausserrhoden / Appenzell Rh.-Ext. / Appenzello Esterno
BE	Bern / Berne / Berna
BL	Basel-Landschaft / Bâle-Campagne / Basilea-Campagna
BS	Basel-Stadt / Bâle-Ville / Basilea-Città
FR	Freiburg / Fribourg / Friburgo
GE	Genf / Genève / Ginevra
GL	Glarus / Glaris / Glarona
GR	Graubünden / Grisons / Grigioni
JU	Jura / Giura
LU	Luzern / Lucerne / Lucerna
NE	Neuenburg / Neuchâtel
NW	Nidwalden / Nidwald / Nidvaldo
OW	Obwalden / Obwald / Obvaldo
SG	St. Gallen / Saint-Gall / San Gallo
SH	Schaffhausen / Schaffhouse / Sciaffusa
SZ	Schwyz / Svitto
SO	Solothurn / Soleure / Soletta
TG	Thurgau / Thurgovie / Turgovia
TI	Tessin / Ticino
UR	Uri
VD	Waadt / Vaud
VS	Wallis / Valais / Vallese
ZH	Zürich / Zurich / Zurigo
ZG	Zug / Zoug / Zugo

Politische Parteien / Partis politiques / Partiti politici (5)

FDP PLR PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali
GP Les Verts I Verdi	GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses VERDI svizzeri
Die Mitte Le Centre AdC	Die Mitte Le Centre Alleanza del Centro
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union démocratique du centre Unione democratica di centro
SP	Sozialdemokratische Partei der Schweiz

PS	Parti socialiste suisse
PS	Partito socialista svizzero

Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete / Associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne / Associazioni mantello dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna (1)

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna
-----	--

Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft / Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national / Associazioni mantello dell'economia (8)

aeesuisse	Dachverband der Wirtschaft erneubare Energien und Energieeffizienz Association faïtière de l'économie des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique
economiesuisse	Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere
metal.suisse	metal.suisse
sgv USAM USAM	Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri
SGB USS USS	Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera
suissetec	Schweizerisch-Liechtensteinischer Gebäudetechnikverband Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment Associazione svizzera e del Liechtenstein della tecnica della costruzione
swisscleantech	swisscleantech
Travail.Suisse	Travail.Suisse

Aussenparlamentarische Kommissionen / Commissions extraparlamentaires / Commissioni extraparlamentari (3)

EICom	Elektrizitätskommission Commission fédérale de l'électricité Commissione federale dell'energia elettrica
ENHK CFNP CFNP	Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage Commissione federale per la protezione della natura e del paesaggio
WEKO COMCO COMCO	Wettbewerbskommission Commission de la concurrence Commissione della concorrenza

Elektrizitätswirtschaft / Industrie électrique / Industria elettrica (12)

Alpiq	Alpiq Holding AG
Axpo	Axpo Services AG
AET	Azienda Elettrica Ticinese
BKW	BKW Energie AG
DSV	Dachverband Schweizer Verteilnetzbetreiber Association faïtière des gestionnaires suisses des réseaux de distribution

EKZ	Elektrizitätswerke des Kantons Zürich
ETE	Energy Traders Europe
ewz	Elektrizitätswerk der Stadt Zürich
Groupe E	Groupe E SA
IWB	Industrielle Werke Basel
Primeo Energie	Primeo Energie
VSE	Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
AES	Association des entreprises électriques suisses
AES	Associazione delle aziende elettriche svizzere

**Weitere Vernehmlassungsteilnehmende / Autres participants à la procédure de consultation /
Altri partecipanti alla procedura di consultazione (6)**

cP	Centre patronal
ECS	Energie Club Schweiz
CES	Club Energie Suisse
CES	Club Energia Svizzera
EIP	Energy Infrastructure Partners
GGS	Gruppe Grosser Stromkunden
hkbb	Handelskammer beider Basel
VKG	Vereinigung Kantonalen Gebäudeversicherungen
AECA	Association des établissements cantonaux d'assurance
AICA	Associazione degli istituti cantonali di assicurazione